

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 9

Date de convocation : 27/10/2016

Présents : DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Absents : PERI Sandrine (pouvoir M. BONNOT).

Secrétaire de séance : BONNOT Marc.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 29/09/2016 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 60/2016 - CCMT - Modification statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Enfance Jeunesse » fait partie de la compétence optionnelle « Politique sociale » de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

La réforme territoriale induit qu'en cas de fusion de plusieurs EPCI, le nouvel EPCI qui en résulte exerce l'ensemble des compétences exercées auparavant par les EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la fusion intercommunale et afin de maintenir un Contrat Enfance Jeunesse de la CAF sur le futur territoire intercommunal, il convient de procéder à la modification statutaire suivante qui consiste à faire rajouter les garderies dans le temps périscolaire : « Organisation et gestion des activités périscolaires et des temps d'activités périscolaires ».

Le Conseil Communautaire, réuni le 11 octobre 2016, a décidé d'engager une procédure de modification statutaire.

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire décidée par le Conseil Communautaire de la CCMT par délibération en date du 11 octobre 2016 et exposée plus avant.

N° 61/2016 - Convention de mise à disposition de bâtiment entre la Commune et la CCMT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation du bâtiment « La Grange » porté par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise se réalise dans les locaux de la Commune.

Pour pouvoir mener à bien le projet, la CCMT doit avoir la jouissance du bâtiment.

Par conséquent, une convention de mise à disposition du bâtiment entre la Commune de Saint-Victor-Montvianeix et la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise doit être établie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du bâtiment « La Grange » à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Saint-Victor-Montvianeix et la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

N° 62/2016

Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29/2016 du 04/05/2016 définissant les tarifs applicables pour la RODP due par les opérateurs de télécommunications et explique que suite à une erreur matérielle les montants votés sont erronés. Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'annuler la délibération n° 29/2016 du 04/05/2016 définissant les tarifs applicables pour la RODP due par les opérateurs de télécommunications, suite à une erreur matérielle ;

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 63/2016 - Convention de déneigement avec les prestataires période 2016-2017

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2016/2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'établir une convention avec Messieurs Martial BOST et Cyril DUMAS pour les prestations de déneigement des voies communales pour la période hivernale 2016/2017.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 60 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement.

N° 64/2016 - Indemnités d'astreinte - Hiver 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/02/2011 instaurant une période d'astreinte pour le déneigement concernant les agents des services techniques.

Il propose donc de renouveler la mise en place d'une période d'astreinte pour le déneigement des voies communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

- pour le déneigement des voies communales par les deux agents des services techniques.
- pour la période du 1er décembre 2016 au 28 février 2017.
- à raison de deux week-ends par mois par agent, du vendredi soir au lundi matin.

PRECISE que les périodes d'astreintes donneront lieu à rémunération.

CHARGE le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 65/2016 - Motion de soutien en faveur de la production agricole française et contre l'inclusion de toutes denrées alimentaires dans les accords internationaux

Dans le cadre des négociations du TTIP, la Commission européenne voulait à tout prix obtenir un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et le Mercosur. Elle s'apprêtait à brader son élevage en voulant s'adapter à la position protectionniste du Mercosur. Pour le secteur de la viande bovine, une telle position est un non-sens au regard de la baisse de consommation de viande rouge et de la crise économique structurelle d'une ampleur sans précédent. L'inclusion de la viande bovine dans les accords internationaux serait une véritable provocation pour les producteurs de viande et nouvelle duperie pour les consommateurs. La France doit protéger son modèle de production et ne pas tolérer l'arrivée sur le marché de viandes issues d'animaux élevés en feed lots et nourris aux activateurs de croissance. La France respecte naturellement le bien-être animal ce qui n'est pas le cas dans les pratiques d'élevage de ces pays.

Ceci est valable pour la plupart des productions agricoles françaises. Un tel accord signerait l'arrêt de mort des Signes officiels de qualité, garants de la qualité et du savoir-faire des producteurs et des filières.

Globalement, la France doit préserver son modèle économique agricole gage de sécurité et de qualité pour les consommateurs qui y sont par ailleurs attachés.

Dans un contexte particulièrement difficile pour les producteurs français et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPORTE son soutien aux revendications portées par les producteurs pour défendre le modèle agricole français.

REFUSE que l'élevage constitue la monnaie d'échange de cet accord commercial.

DEMANDE que la viande et plus largement les productions agricoles soient exclues des accords internationaux afin de protéger plus généralement notre modèle agro-alimentaire.

Pour : 6 (dont 1 pouvoir) Contre : 1 (M. Girard) Abstention : 2 (Mme Ducouret, M. Fayet)

N° 66/2016 - Motion sur l'école rurale

Adoptée au Congrès national des maires ruraux 8 & 9 octobre 2016

L'école, ce bien commun se doit d'être présent de manière équilibrée sur tout le territoire. C'est un impératif.

Les Maires ruraux de France, réunis en Congrès, à Saint Vincent de Boisset expriment :

L'école est davantage qu'un service public. Elle est un marqueur de la République et de la communauté nationale sur l'ensemble du territoire.

L'égalité républicaine impose que tous les élèves, ruraux ou urbains, aient accès à la même qualité de l'école.

Centres-ressources ouverts sur le milieu et ses besoins, animés par des enseignants et des personnels ayant reçu une formation spécifique, l'école est une promesse pour l'avenir et l'un des moteurs de la vie locale.

Les Maires ruraux revendiquent et exigent le respect de leur rôle majeur et responsable dans l'organisation de l'éducation nationale. Ils demandent à ce titre, une révision des principes devenus obsolètes de la répartition du financement de l'école, notamment avec l'élargissement des fonctions de l'école en matière d'activités complémentaires, de rythmes scolaires ou l'émergence indispensable de la compétence numérique.

Promoteurs d'un aménagement scolaire du territoire, les Maires ruraux refusent depuis des décennies de se voir imposer des logiques fondées sur une République déséquilibrée. A la volonté constante de l'administration de privilégier les pôles urbains s'ajoute aujourd'hui la baisse des moyens. L'Etat le fait en supprimant des décharges de directeurs d'écoles avec le plus petit nombre de classes. Cette méthode est condamnable.

Si l'Etat veut faire des économies dans l'Éducation, pourquoi systématiquement le faire sur les crédits alloués au monde rural ?

L'intention de l'Etat est aujourd'hui traduite par les Conventions dites improprement «Ruralité» qui sont le faux-nez d'une menace grave sur de nombreuses écoles rurales. Les Maires ruraux dénoncent la méthode infantilisante et cynique. Imposer une logique de concentration sur tous les territoires, sans tenir compte de ses spécificités, ne saurait être accepté. Au contraire, ces projections ne peuvent avoir un périmètre limité à la ruralité mais rechercher une cohérence sur

l'ensemble du département voire autour, quand les secteurs sont aux marges départementales. Cette vision nécessairement globale devra trouver sa traduction dans un maillage au plus proche du local.

Sur ce sujet comme sur d'autres, ils contestent l'objectif de dépouillement de l'échelon de proximité au seul service de la concentration urbaine. L'Etat s'enferme dans une impasse idéologique avec la volonté d'imposer un principe généralisé, consistant à fusionner toujours plus avant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), ou concentrer l'offre scolaire dans les pôles urbains en fermant toutes les écoles de moins de 4 classes. Renoncer à cette logique est un préalable.

Les Maires ruraux rappellent que ces conventions ou chartes qui dessinent une organisation scolaire future précise, n'ont aucune valeur juridique ni contraignante, sans compter qu'elles sont parfois signées par des personnes qui ne disposent pas de la compétence sur le sujet comme les parlementaires ou présidents d'associations de maires qui n'ont pas eu délégation pour le faire.

Aménageurs du territoire, les Maires ruraux rappellent à l'Etat que la meilleure utilisation des ressources du pays se doit d'être un souci constant, ce qui ne signifie pas la soumission à la seule logique arithmétique et marchande. Assurer la présence scolaire en zones rurales a un surcoût qui suppose un dispositif de financement spécifique, preuve d'une ambition que portent nombre de budgets locaux. D'autre part, une réforme des Conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) s'impose. Leur mission doit évoluer, ils doivent devenir un véritable lieu de réflexion et de décision prospective sur l'organisation scolaire, et non plus une simple chambre d'enregistrement d'une carte scolaire imposée.

Assurer la présence scolaire, c'est avoir pour objectif prioritaire l'intérêt de l'élève, dans le respect des projets de territoires mis en place par les élus.

L'organisation scolaire rurale a le mérite d'avoir une pertinence éprouvée depuis des décennies à un échelon local resserré communal ou au sein de regroupements pédagogiques intercommunaux, ou encore de réseau rural d'Education (RRE) dont l'efficacité et la sobriété budgétaire sont reconnues.

Aménager un territoire suppose de sortir des postures de principe. A ce titre, ils appellent tous les maires à anticiper le développement de leur territoire et à se saisir de cet enjeu pour définir ensemble l'architecture scolaire. La définition d'un périmètre de scolarisation en vue d'assurer l'amélioration des conditions de scolarité pour les élèves doit s'appuyer sur un diagnostic objectif, sincère et partagé, en refusant de laisser la maîtrise des événements à la seule Education nationale, avec ou sans convention Ruralités.

La responsabilité des élus doit être respectée. Leur implication et leur vigilance doivent être permanentes autour de plusieurs principes :

- Etablir et préserver un maillage scolaire pertinent apprécié à partir des dynamiques et caractéristiques locales ;
 - Accroître la pression sur l'Etat, les départements et les régions pour accélérer l'équipement numérique des communes rurales car le numérique est un facteur de pérennisation des écoles ;
 - La subsidiarité doit prévaloir. C'est à partir du niveau local le plus fin que doit se décider la réorganisation de l'offre scolaire. Elle doit prendre en compte l'intérêt de l'élève, notamment en considérant la question du temps de transport ;
 - Elle doit également s'appuyer et s'intégrer au projet de territoire en renforçant l'implication des associations qui concourent à construire une offre globale, véritable plus-value à l'éducation ;
 - Appeler les représentants de l'Education nationale à davantage de respect et de considération envers les élus ;
 - Réfléchir aux rapports entre élus en matière d'organisation scolaire, où le "captage" d'enfants entre communes pour maintenir ses propres effectifs est malheureusement monnaie courante.
- C'est dans le dialogue et l'exercice de la compétence au bon niveau, avec l'accord de tous les élus, sans céder aux pressions de principe de tout communautariser qu'il faut rechercher les éléments d'une organisation scolaire rénovée et donc adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la motion exposée ci-dessus concernant l'école rurale.

N° 67/2016 - Motion sur les finances locales

Adoptée au Congrès national des maires ruraux 8 & 9 octobre 2016

Les Maires ruraux haussent le ton sur le projet de loi 2017

Réunis en assemblée générale à Saint-Vincent-de-Boisset, les maires ruraux de France adoptent une motion pour dénoncer un projet de loi de finances «ruralicide». La décision de renoncer à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une erreur historique à quelques mois des élections majeures et après tant d'engagements une nouvelle fois non tenus. Perpétuer une hiérarchie entre habitants des villes et des campagnes, c'est priver les communes rurales d'une bouffée d'oxygène attendue depuis des décennies.

Les Maires ruraux dénoncent le cynisme ambiant qui se traduit par un renoncement à cette réforme votée dans la loi de Finances 2016 et par une dotation par habitant majorée pour les agglomérations. Elle sera financée sur les dotations globales donc par les ruraux. Ce qui accroîtra encore les écarts et les fractures territoriales.

Les Maires ruraux se félicitent de voir la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenter une nouvelle fois. Pour autant, ils s'étonnent du fait qu'elle augmente moins que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et quelle reste en volume très inférieure (30 % de moins). De même, alors qu'ils ont fait des propositions concrètes, seule la DSU est réformée.

Le gouvernement a initié des actions tendant à corriger à la marge les écarts ou pour atténuer l'effet de la baisse des dotations. Les Maires ruraux constatent que les mécanismes de mise en œuvre et la pratique de l'Etat dans les départements tend à limiter l'accès des communes rurales à ces dispositifs. Ainsi en est-il du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ou encore des contrats de ruralité dont sont purement et simplement exclues les communes les plus modestes ! (200 M€ sont ainsi soustraits au détriment des communes rurales).

Face à cela, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) poursuit son augmentation. Mais, du fait des Préfets qui orientent de plus en plus son usage, les mécanismes de distribution limitent l'accès des communes rurales à ce fonds. C'est le cas des investissements financés par le FSIL. Contrairement à l'engagement du Ministre de la ruralité au Comité interministériel de Privas en mai 2016 ; la possibilité de cumuler FSIL et DETR est souvent impossible.

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui atténue à la marge les écarts de richesse, serait bloqué pour favoriser une fois de plus les territoires les plus riches. C'est un signe de plus d'allégeance aux gros pôles urbains. Par ailleurs, son mécanisme intègre là encore une hiérarchisation au profit des urbains avec un outil de calcul pénalisant pour les campagnes (l'échelle logarithmique). Ce dispositif organise, dans les faits, le financement de la ville par la campagne.

En conséquence, les Maires ruraux en appellent au courage du Parlement pour présenter une première série de mesures sous forme d'amendements afin de corriger de manière substantielle ce projet de loi de Finances par :

- le refus d'adopter l'amendement du gouvernement annulant la réforme de la DGF ;
- le refus de limiter le volume dédié au FPIC au montant de 2016 ;
- l'abaissement des seuils d'accès au FSIL pour que les communes rurales en soient réellement les bénéficiaires ;
- l'ouverture de l'accès au contrat de ruralité pour toutes les communes rurales ;
- la pérennisation du dispositif de remboursement de la TVA en fonctionnement sur les dépenses de la voirie et d'entretien des bâtiments publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la motion exposée ci-dessus concernant les finances locales.

2- QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments/Patrimoine

- *Date réunion de la Commission* : Voir disponibilité de Xavier VACHON, Sté AVOLEM.
- *Expertise du réseau « éclairage public »*. Suite au RDV le 28/09/2016 avec MM. KARABULUT et HAASE, il apparaît qu'une grande majorité des points lumineux n'est pas déclarée auprès d'EDF et donc non facturée (actuellement 6 sites facturés pour 21 existants). Le SIEG nous propose une réfection et mise en conformité de l'intégralité du réseau EP qui permettra par là-même de régulariser auprès d'EDF. Le montant de cette opération s'élèverait à 38 406.84 € TTC dont 14 481.49 € à la charge de la collectivité. Par ailleurs, la possibilité de mettre en place une coupure nocturne de minuit à 5h du matin a été évoquée.

- *Travaux « La Grange »*. Les travaux ont débuté ce jeudi 3 novembre. La fin des travaux est estimée à fin février 2017. Par ailleurs, le bâtiment sera utilisé comme résidence d'artistes pendant une semaine en mars 2017. La peinture des menuiseries intérieures n'est pas prévue. Quand les travaux seront terminés, voir si cela est nécessaire, si tel est le cas, les travaux seront à la charge de la collectivité.
- *Extincteurs*. Prévoir au budget 2017 d'équiper la Grange, l'église et l'Auberge d'extincteurs.
- *Auberge*. Il y a toujours une fuite au plafond entre la cuisine et la salle de restaurant lorsqu'il pleut.
- *Mairie*. Quand il pleut, fuite du velux dans les escaliers.

Voiries

- *Réunion avec Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie le Montel*. Elle est reportée au 22/11/2016 à 14h à Saint-Rémy.
- Transmettre à M. CHAMBON les travaux à prévoir pour 2017 sur la voirie départementale sur le territoire de Saint-Victor.
- Adresser un courrier au Conseil Départemental et à M. CHAMBON pour que la convention de déneigement entre la DDT et nos prestataires (MM. Bost et Dumas) soit modifiée afin que M. Dumas puisse intervenir sans l'accord du patrouilleur du Conseil Départemental, comme M. Bost.

Boisement

- *Date réunion de la Commission* : lundi 21 novembre à 19h30
- *Déclaration coupes de bois*. Faire un courrier à M. BOUCHE concernant les coupes non déclarées sur ses propriétés. Dorénavant, si les entreprises forestières ne font pas de déclaration en Mairie, un courrier sera adressé aux propriétaires.

Eau/Assainissement

- *Captage de Mme Ferreboeuf à Bois Blanchet*. Les travaux ont été réalisés. MM. Bonnot et Boyer doivent se rendre sur place.

Matériel roulant

- *Camion/Saleuse*. Les travaux d'adaptation de la saleuse sur le camion et de la certification RTI seront réalisés par la société ARVEL pour un montant de 13 851.60 €. Cette opération peut être financée par le conseil départemental au titre de 2017 (50 % ou 80 % du montant HT).

Tourisme/Loisirs

- *Problèmes liés à la circulation des engins motorisés*. La CCMT organise une réunion d'information à ce sujet le 17 novembre prochain à 18h00.
- *Réhabilitation du panneau de randonnée VTT de Pitelet*. Il est proposé de solliciter un des artisans de Pitelet pour réaliser cette réparation au plus vite.

Subventions

- *FIC et DETR 2017, Amendes de Police*. Réunion prévue mardi 15 novembre à 19h30.

Divers

- *CCAS- Démission de Mme RODIER Sylvie*
Date prochaine réunion : le 08, 10 ou 14 novembre
- *SBA ramassage OM chemin non carrossable des Etivaux au Roux*. M. BLIN va rencontrer les propriétaires.
- *Date prochain conseil municipal*. Jeudi 08 décembre 2016 à 19h30.
- *CinéParc*. La séance du mois de décembre est déplacée lundi 19 décembre.
- *Fusion des 4 Com Com*. Pas d'information à ce jour. M. le Maire transmettra le compte-rendu de la dernière réunion du Comité de Pilotage dès réception.
- *Orange*. Mme Allégrette est injoignable, on lui a laissé un message vocal concernant la fibre. Préparer un courrier afin d'activer la mise en service de la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30